

224C0236  
FR0000062341-OP002-R01

9 février 2024

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

**FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA  
MEDITERRANEE**

(Euronext Paris)

1. Le 9 février 2024, Oddo BHF, agissant pour le compte de la société TITUS Finance<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société FINANCIERE ET IMMOBILIERE DE L'ETANG DE BERRE ET DE LA MEDITERRANEE (« F.I.E.B.M. »), en application de l'article 236-3 du règlement général.

Ce projet d'offre s'inscrit dans le prolongement de l'offre publique de rachat d'actions initiée par la société F.I.E.B.M. sur ses propres actions (OPRA) déclarée conforme par l'AMF le 18 juillet 2023<sup>2</sup>, dans le cadre de laquelle l'actionnaire majoritaire de la société avait fait part de son intention de déposer postérieurement à l'OPRA un projet d'offre publique de « fermeture » au même prix (minoré d'un éventuel dividende qui serait distribué dans l'intervalle).

Madame Marie-Catherine Sulitzer détient, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société TITUS Finance et de la Société Anonyme Immobilière Michelet II qu'elle contrôle, 1 073 352 actions F.I.E.B.M. représentant 1 075 292 droits de vote, soit 95,21% du capital et 95,08% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>, selon la répartition suivante :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
TITUS Finance	941 920	83,55	941 920	83,29
Marie-Catherine Sulitzer	80 232	7,12	82 172	7,27
Société Anonyme Immobilière Michelet II	51 200	4,54	51 200	4,53
<b>Total Marie-Catherine Sulitzer</b>	<b>1 073 352</b>	<b>95,21</b>	<b>1 075 292</b>	<b>95,08</b>

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir **au prix unitaire de 10,40 €** la totalité des actions F.I.E.B.M. non détenues directement ou indirectement par Madame Marie-Catherine Sulitzer, 54 039 actions F.I.E.B.M. représentant 55 590 droits de vote, soit 4,79% du capital et 4,92% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera, à l'issue de l'offre publique de retrait, dans la mesure où les conditions en sont d'ores et déjà remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions F.I.E.B.M. non présentées à l'offre publique de retrait en contrepartie d'une indemnisation unitaire de 10,40 €.

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée contrôlée par Madame Marie-Catherine Sulitzer au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce.

<sup>2</sup> Cf. notamment D&I223C1118 du 18 juillet 2023.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 1 127 391 actions représentant 1 130 882 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A l'appui du projet d'offre publique de retrait, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

Le projet de note en réponse contenant notamment le rapport de l'expert indépendant sera déposé ultérieurement (cf. article 231-26 I, 3° du règlement général).

2. La suspension de la cotation des actions F.I.E.B.M. est maintenue jusqu'à nouvel avis.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres F.I.E.B.M. sont applicables.

---